

RÈGLEMENT (CEE) N° 1346/74 DE LA COMMISSION

du 30 mai 1974

modifiant le règlement (CEE) n° 1294/74 instituant une taxe compensatoire à l'importation de tomates en provenance de Bulgarie et de RoumanieLA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2745/72⁽²⁾, et notamment son article 27 paragraphe 2 deuxième alinéa,considérant que le règlement (CEE) n° 1294/74⁽³⁾ a institué une taxe compensatoire à l'importation de tomates en provenance de Bulgarie et de Roumanie ;

considérant que le règlement (CEE) n° 1035/72 a fixé les conditions dans lesquelles une taxe est instituée, modifiée ou supprimée ; que la prise en considération de ces conditions conduit à supprimer la taxe compen-

satoire à l'importation des tomates en provenance de Bulgarie et à modifier la taxe compensatoire des tomates en provenance de Roumanie,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*L'article 1^{er} paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1294/74 est remplacé par le texte suivant :

* 1. Il est perçu à l'importation des tomates (sous-position 07.01 M du tarif douanier commun) en provenance de Roumanie, une taxe compensatoire dont le montant est fixé à 26,5 unités de compte par 100 kg net *.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 31 mai 1974.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 mai 1974.

*Par la Commission**Le président*

François-Xavier ORTOLI

⁽¹⁾ JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.⁽²⁾ JO n° L 291 du 28. 12. 1972, p. 147.⁽³⁾ JO n° L 140 du 23. 5. 1974, p. 46.